



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/01/2021

Présents : Mr ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, Mr BRET Daniel, M. Sébastien BROGLI (arrivé à 18h53), Mme CHOLAT Christine, Mr GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise, Mme MICAND Frédérique, Mr PAQUIER Gérald, Mr SIBILLE Jean-Jacques
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

Absent : //

Katia ARCAINA a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 8 décembre 2020
- 2) Décision Modificative – budget Eau et Assainissement
- 3) Autorisation d’engager les dépenses avant le vote du budget 2021
- 4) Demande de subvention - Département de l’Isère - ENS
- 5) Arrêté transfert de police spéciale

Informations - questions diverses :

- 6) Les Riperts
- 7) Conseil Communautaire

Avant de débiter la séance, Madame le Maire tient à remercier pour leur implication :

- Françoise GROSS : dans l’achat et la distribution des paniers de Noël destinés aux anciens de la commune,

- Gérald Pasquier : dans la recherche d’une fuite d’eau qui l’a mobilisé 3 jours durant et dans le salage de la chaussée glissante autour des poubelles à l’entrée du village.

1- Approbation du compte rendu du 8/12/2020

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
0

2- Décision Modificative – budget Eau et Assainissement

SECTION	CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT AVANT dbm	MONTANT dbm	MONTANT apres dbm
FONCTIONNEMENT					
DEPENSE	66	66111	-725.30	800.00	74.70
	65	6541	3 000.00	-800.00	2 200.00
INVESTISSEMENT					
	16	1641	-6 696.04	7 000.00	303.96
	21	21561	11 812.44	-7 000.00	4 812.44

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



3- Autorisation d'engager les dépenses avant le vote du budget 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET GENERAL – M14

Montant au budget - dépenses d'investissement 2020 : 418 057.17 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 105 514.29 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

Montant au budget - dépenses d'investissement 2020 : 44 638.44 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 159.61€

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4- Demande de subvention - Département de l'Isère - ENS

Madame le Maire rappelle que la Tufière du Vercors et la Serre de Peyraret sont labélisés « Espace Naturel Sensible » par le Département de l'Isère depuis 2018. Le Département octroi à la commune une subvention de 2000€ par site.

Madame le Maire souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'obtention de ces subventions. Un bilan d'activité concernant l'année 2020 sera réalisé.

Vote autorisant Madame le Maire à demander des subventions.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0



5- Arrêté transfert de police spéciale

Conformément à la loi, Madame le Maire a pris l'arrêté suivant afin de conserver ses pouvoirs de police spéciale et de transférer uniquement sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers au Président de la communauté de commune du Trièves.

Le maire de la commune de St MARTIN DE CLELLES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU l'arrêté préfectoral nn°38-2019-01-28-002 en date du 28 janvier 2019 arrêtant les statuts de la communauté de communes du Trièves,

VU la délibération n° 2020-118, en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du président de la communauté de communes du Trièves

CONSIDERANT que la communauté de communes du Trièves exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement non collectif
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Habitat

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public,

Arrête

ARTICLE 1^{er}: Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Assainissement non collectif
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- Aires d'accueil ou de terrains des gens du voyage

ARTICLE 2 : Approuve le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Collecte des déchets ménagers

ARTICLE 3 : - une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 janvier 2021

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

6- Les Riperts :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé l'autorisation de mise en circulation de la nouvelle route d'accès au Riperts mais refuse de signer la fermeture de l'ancien accès au hameau tant



Commune de St Martin de Clelles

que la portion de la chaussée surplombant la RD 1075 ne sera pas sécurisée par la pose d'une glissière de sécurité.

Il est à noter que des habitants du hameau ont également interpellé le Conseil Départemental à ce sujet.

7- Conseil Communautaire :

Marianne BAVEUX fait le compte rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu en décembre 2020.

Différents sujets ont été abordés notamment sur la réhabilitation de l'ancienne poste de Clelles, la sécurisation de l'enceinte de l'EHPAD de Monestier de Clermont, l'attribution de subventions à des entreprises et associations du Trièves et le transfert de la compétence de l'urbanisation à la communauté de commune du Trièves.

8- Lâcher de lanternes chinoises :

Des habitants du village ont demandé à Madame le Maire l'autorisation d'effectuer un lâcher de lanternes chinoises lors des fêtes de fin d'année.

Cette compétence relevant du Préfet de l'Isère qui a interdit cet usage dans le département, Madame le Maire a donc refusé de donner son autorisation.

9- Achat d'une fraise à neige pour Trézanne :

Des devis ont été réalisés pour l'achat éventuel d'une fraise à neige pour le hameau de Trézanne. Une discussion animée s'engage sur la nécessité d'une telle acquisition, sur le lieu de stockage et sur l'autorisation d'utiliser ce matériel communal.

Il est rappelé également que des solutions avaient été trouvées pour le déneigement du hameau.

Les membres du Conseil Municipal n'étant pas unanimes sur la nécessité de cette dépense et sur les modalités d'utilisation du matériel, l'achat de la fraise à neige est donc ajourné.

10- Borne d'incendie :

La borne d'incendie à la Condamine ayant un faible débit d'eau, des solutions sont à envisager avec le SDIS pour remédier au problème.

Prochain conseil municipal le 22 février 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 18 h 30 se termine à 20 h 55.



Commune de St Martin de Celles

Procès-verbal approuvé le 22/02/2021

ALBERELLI	Bernard	
ARCAINA	Katia	
BAVEUX	Marianne	
BRET	Daniel	
BROGLI	Sebastien	
CHOLAT	Christine	
GIRAUD	Marc	
GROSS	Françoise	
MICAND	Frédérique	
PAQUIER	Gerald	
SIBILLE	Jean-Jacques	